

Reconnaître les hirondelles des Deux-Sèvres

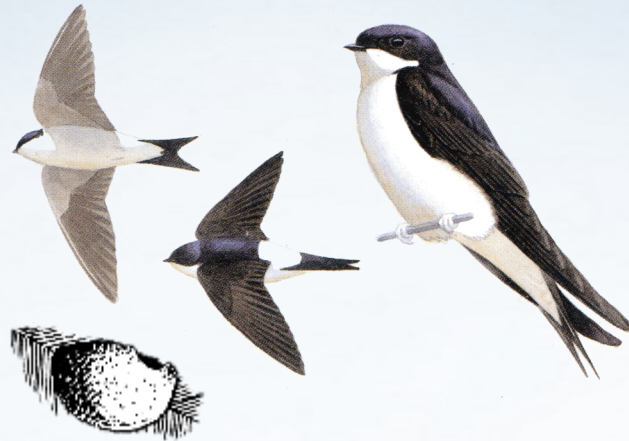
L'HIRONDELLE RUSTIQUE



Queue fourchue, gorge rouge et collier noir.

Nid : intérieur des bâtiments, en forme de coupe largement ouvert vers le haut.

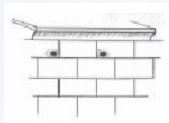
L'HIRONDELLE DE FENÊTRE



Queue en V peu prononcé, croupion et gorge blancs.

Nid : extérieur des bâtiments, plaqué sur une corniche, un rebord de toit ou de fenêtre, avec une petite ouverture.

LE MARTINET NOIR



A ne pas confondre !

Entièrement brun noirâtre avec une gorge plus claire, plus grand que les hirondelles, ailes en forme de faux.

Nid : dans les cavités et fissures des habitations.

L'HIRONDELLE DE RIVAGE



Plumage marron et queue courte légèrement échancrée, collier pectoral marron soulignant son ventre blanc.

Nid : en colonie dans des terriers creusés dans les berges sableuses et les carrières.



Bulletin à retourner

(adresse au dos)

ou saisissez vos observations sur

www.nature79.org

Quelle espèce d'hirondelle niche près de chez vous ?

Hirondelle de fenêtre Hirondelle rustique

Information sur les nids

Date du comptage :

Adresse du nid :

Commune :

Emplacement (ex : avant-toit) :

- habitation église
 bâtiment agricole établissement scolaire
 bâtiment public (mairie, ...)
 commerce autre :

Nombre minimum de nids occupés :

Nombre total de nids :

Commentaires :

Coordonnées de l'observateur

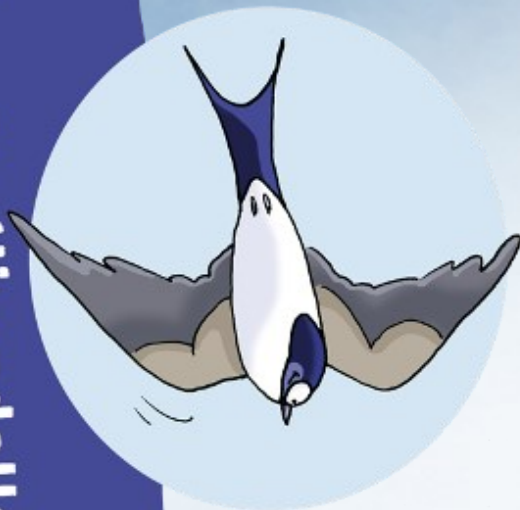
Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :



Agir en faveur des hirondelles

- ◆ Mettre en place des supports d'accroche des nids : clous, grillage fin ...
- ◆ Placer des nichoirs adaptés à chaque espèce. 
- ◆ Mettre à disposition des matériaux de construction du nid : installer un récipient avec de la boue (à arroser régulièrement).
- ◆ Pour éviter les salissures liées aux fientes, placer une planchette en bois sous le nid. 
- ◆ Créer des ouvertures dans les granges ou les garages pour les Hirondelles rustiques (une simple trappe de 8 x 12cm). 
- ◆ Informer le GODS lorsqu'une colonie est menacée par des travaux de rénovation.

Protection juridique

- ◆ Les hirondelles sont des oiseaux intégralement protégés par la loi du 10 juillet 1976
- ◆ Interdiction de porter atteinte aux individus (poussins et adultes), aux nids (occupés ou vides) et de perturber intentionnellement les oiseaux en période de reproduction.
- ◆ Si vous constatez une infraction, contactez l'ONCFS de votre département qui est la seule à pouvoir agir (www.oncfs.gouv.fr/).

AVEZ-VOUS VU DES NIDS D'HIRONDELLES ?

Afin de mieux connaître la répartition et l'état des populations des hirondelles, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres continue l'enquête sur ces oiseaux menacés !



**PAS BESOIN D'ÊTRE UN SPÉCIALISTE,
TOUT LE MONDE PEUT PARTICIPER !**

Groupes Ornithologiques
des Deux-Sèvres

48 rue Rouget de Lisle

79000 NIORT



Action menée par :



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Avec le soutien financier de :

